



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soins et maintien a domicile

Question orale n° 147

### Texte de la question

M. Serge Charles rappelle a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, que l'aide menagere est l'un des piliers de la politique menee en faveur du maintien a domicile des personnes agees. Cet avantage social, fondamental sur le plan humain, est conforte par l'interet economique evident de cette formule. En 1992, le recours aux services de garde a domicile a ete sensiblement developpe, les caisses regionales d'assurance maladie (CRAM) ayant decide de les prendre en charge a 80 p. 100. Or, des le dernier trimestre de l'an dernier, celles-ci ont informe les services sociaux des communes que le complement de quotas qui leur etait regulierement accorde a cette epoque de l'annee, en matiere d'aide menagere, ne pourrait pas leur etre attribue. Face a cette limitation, les centres communaux d'action sociale (CCAS) se sont trouves, en 1993, contraints de reduire les horaires. Alors que l'avenement de la garde a domicile pese fortement sur le niveau des depenses, il lui demande comment il pense pouvoir sauvegarder le niveau des prestations d'aide menagere.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 147

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1993, page 2068

**Réponse publiée le :** 25 juin 1993, page 2172

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 23 juin 1993